

DEC200805DR07

Décision portant nomination de Mme Mathilde BOUCHET-COMBE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5242 intitulée « Institut de Génomique Fonctionnelle de Lyon »

LA DIRECTRICE

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'UMR5242 intitulée « Institut de Génomique Fonctionnelle de Lyon » et nommant **Madame Florence RUGGIERO-ALLARD** en qualité de directrice;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option « *sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules* » délivré à **Mathilde BOUCHET-COMBE** le **03/03/2020** par **APAVE Formation** ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 09 avril 2020.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mathilde BOUCHET-COMBE, *ingénieur d'étude*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de *5 ans* à compter du **01 mars 2020**.

Article 2 : Missions¹

Mathilde BOUCHET-COMBE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **Mathilde BOUCHET-COMBE** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 06 juillet 2020,

La directrice de l'unité
RUGGIERO-ALLARD Florence

Visa du délégué régional du CNRS
FAURE Frédéric

Visa du président de
l'Ecole Normale Supérieure de Lyon
Pour le président et par délégation
Le vice-président Recherche
DAUXOIS Thierry

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]